



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE

Service des procédures environnementales

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE CONCERNANT LE PROJET DE LA SOCIÉTÉ DASSAULT AVIATION SUR LA COMMUNE DE MÉRIGNAC

Une enquête publique unique sera ouverte sur la demande formulée par M. le Directeur de la société **DASSAULT AVIATION** en vue d'obtenir une autorisation environnementale pour la construction de bâtiments et de parkings sur le site de son établissement situé **54 avenue Marcel Dassault B.P 24 33700 Mérignac**. L'enquête publique porte également sur la demande de permis de construire.

Ce projet est soumis à autorisation environnementale au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, la loi sur l'eau, le défrichement et la dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées.

Pendant l'enquête qui se déroulera **du 11 juin 2018 au 11 juillet 2018 inclus**, le dossier comprenant la demande d'autorisation environnementale, la demande de permis de construire, les avis réglementaires, une étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage, sera déposé à la mairie de Mérignac où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État www.gironde.gouv.fr rubriques « publication » - « publications légales » - « enquêtes publiques ».

Le public pourra adresser ses observations :

- par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Mérignac.
- par mail à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : ddtm-spe1@gironde.gouv.fr. Ces observations seront consultables sur le site internet des services de l'Etat pendant la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur, M. Gérard CHARLES, Officier général (2ème section), recevra le public à la **mairie de Mérignac** :

- **lundi 11 juin 2018, de 8h30 à 12h,**
- **samedi 16 juin 2018, de 9h à 12h,**
- **mercredi 27 juin 2018, de 14h à 17h,**
- **mardi 3 juillet 2018, de 9h à 12h,**
- **mercredi 11 juillet de 14h à 17h**

Pendant toute la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier est ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la Cité administrative – Accueil DDTM – 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

A la fin de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables pendant un an, à la mairie de Mérignac, à la DDTM et sur le site internet de la préfecture : www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales et sur le site de la mairie de Mérignac : www.merignac.com.

Pendant l'enquête, les informations relatives au projet peuvent être demandées au pétitionnaire.

Le Préfet est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation assortie de prescriptions à respecter, ou par un arrêté de refus.

Le maire de Mérignac est compétent pour statuer sur la demande de permis de construire.